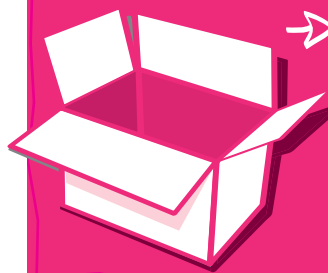


CHAQUE DÉCHET À SA PLACE

C'EST
SIMPLE !

→ Sur les marchés équipés pour trier,
suivez la couleur

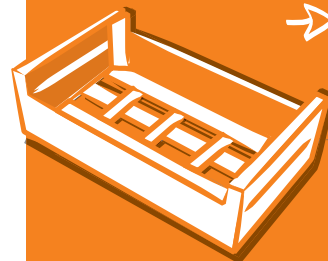
1 type de déchet = 1 couleur = 1 contenant



→ Les cartons

Une fois débarrassés des restes de fruits et de légumes, des films plastiques ou des papiers, ils doivent être aplatis.

Des bacs ou des zones de dépôt spécifiques indiqués en **ROSE** sont ou seront bientôt disponibles sur le marché.



→ Les caquettes en bois

Le bois doit être brut (sans peinture ou autre revêtement). Les caquettes doivent être débarrassées des restes de fruits et légumes, des films plastiques ou des papiers.

Des bacs ou zones de dépôt spécifiques indiqués en **ORANGÉ** sont ou seront bientôt disponibles sur le marché.



→ Les déchets résiduels

Tous les autres déchets, c'est-à-dire les restes de fruits et de légumes, les plastiques (dont caquettes en plastique), les papiers, etc...

Des bacs ou des zones de dépôt spécifiques indiqués en **VIOLET** sont ou seront bientôt disponibles sur le marché.

Selon
le marché
où vous vous
trouvez, le
fonctionnement
et les consignes
peuvent évoluer.

Le choix
de l'ensemble
des lieux de dépôt
tient compte des
conditions de ventes,
des caractéristiques
techniques propres à
chaque marché et de
l'éloignement
minimum de
chaque forain.

MERCI DE VOTRE GESTE ÉCO-CITOYEN !

Besoin de plus d'infos sur le tri ?

Infos Déchets

▶ N° Vert) 0 800 882 735

appel gratuit depuis un poste fixe

ou sur internet

www.agglo-st-etienne.fr



SUIVEZ LE GUIDE...

GARDONS NOTRE MARCHÉ PROPRE, TRIONS NOS DÉCHETS !



DE BONNES RAISONS POUR BIEN TRIER !



Un potentiel conséquent : près de 2 400 commerçants et plus de 50 marchés chaque semaine sur l'agglomération stéphanoise !

A travers le tri qu'il réalise, chacun d'entre nous est coresponsable du virage que nous devons prendre dans le traitement et le recyclage de nos déchets.

La valorisation des déchets recyclables des marchés devient donc une nécessité.

Ainsi, sur tous les marchés du territoire de Saint-Etienne Métropole, l'implication de tous est indispensable pour éliminer les déchets de façon responsable.

André Dancert
Vice-président en charge de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Philippe Robert
Vice-président en charge du traitement des déchets

→ Chiffres clés...

1 630 TONNES

de déchets issus des marchés par an.

40% DES DÉCHETS

sont des cartons et cagettes en bois recyclables. Trions ces déchets pour ne pas saturer inutilement le site d'enfouissement.

UNE FOIS TRAITÉS

les cartons usagés permettent de fabriquer de nouveaux cartons ou des panneaux de contreplaqué. Le bois sera en partie broyé afin d'alimenter les chaudières bois.

→ Le saviez-vous ?

1 TONNE de carton recyclé



ÉCONOMIE 1 000 l de pétrole + 20 000 l d'eau

LA THÉORIE C'EST BIEN !
MAIS EN PRATIQUE ?

→ En pratique, comment faire ?

Pour les marchés qui ne sont pas équipés pour trier, chaque commerçant forain peut :

- 1** déposer ses déchets recyclables lorsqu'il se rend sur un marché équipé pour trier les cartons et les cagettes ;
- 2** ramener ses emballages à son fournisseur (grossiste, marché de gros, ...) ;
- 3** faire appel à un prestataire privé.

LES DÉCHETS RÉSIDUELS (NON RECYCLABLES) SONT COLLECTÉS DANS DES BACS AFIN D'AMÉLIORER LA PROPRETÉ DU MARCHÉ.

Nota : Les déchets de viandes et de poissons doivent être conservés et emportés par le commerçant qui doit les remettre à un équarisseur agréé.

QUE DIT LA LOI ?

Chacun est responsable des déchets qu'il produit

Le code de l'Environnement (Article L 541-2) souligne la responsabilité de chaque professionnel dans l'élimination des déchets qu'il produit et/ou détient.

Il doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Chaque commerçant forain est donc responsable des produits usagés issus d'une vente et plus globalement des **déchets générés par son activité** (y compris les ordures ménagères), même s'ils sont collectés par le service public.

POUR ÊTRE GAGNANT

→ Des astuces...

Pour gagner en temps, en énergie et en efficacité.

AVANT LE MARCHÉ

Réduisez la production de déchets d'emballages dans votre activité :

- privilégiez l'approvisionnement en vrac,
- réutilisez les emballages existants,
- utilisez des emballages consignés.

PENDANT LE MARCHÉ

Il n'est jamais trop tard !

- prenez vos repères ! renseignez-vous sur le lieu où il faut déposer vos déchets.
- pensez à trier vos déchets au fur et à mesure, vous ne vous laisserez pas envahir et vous ne vous sentirez pas déborder à la fin du marché :

Dès la mise en place, prévoyez une cagette ou un sac dans lequel vous déposerez les déchets non triés, comme les épiluchures ou les films plastique que vous viderez dans les poubelles prévues à cet effet. Rangez les cartons d'un côté et les cagettes en bois de l'autre.

Limiter la quantité de déchets enfouis

Articles L 541-3 et L 211-1 du Code de l'environnement.

La loi interdit d'abandonner des déchets, de les brûler à l'air libre, d'en mélanger certains (les déchets d'emballages, les huiles usagées, les fluides frigorigènes, les piles, les pneumatiques doivent être séparés des autres catégories de déchets), ou d'enterrer des déchets non ultimes donc valorisables.

Au regard des ces dispositions légales, les déchets recyclables de marchés ne peuvent plus être acceptés au centre d'enfouissement.